

Tadaide

par



Contacts et infos

DELPHINE TOUTAIN
www.tada-agency.com

GUIDE PRATIQUE DU COVID-19
TROUVER LES MESURES D'AIDES
DÉDIÉES AUX ARTISTES-AUTEURS

CHER.E.S AMI.E.S ARTISTES

La solidarité dans l'art existe, Tada cherche à vous accompagner au mieux durant cette période difficile pour la plupart d'entre nous.

Maintenir et promouvoir la création française et ses acteurs fait parti de l'ADN Tada et plus que jamais nous souhaitons vous aider.

MESURES D'AIDES DÉDIÉES AUX
ARTISTES-AUTEURS

ARTISTES - AUTEURS

POUR QUOI

PAR QUI



WWW.IMPOTS.GOUV.FR

Cliquez sur la rubrique « Gérer mon prélèvement à la source » pour moduler à la baisse vos acomptes mensuels ou trimestriels. Attention à bien prendre en compte toutes les sources de revenus et pas uniquement les revenus artistiques. Toute intervention avant le 22 du mois est prise en compte pour le mois suivant.

Toutes les directions régionales des finances publiques sont par ailleurs mobilisées pour accélérer le paiement des crédits de TVA si vous en avez un.



WWW.ARTISTES-AUTEURS.URSSAF.FR

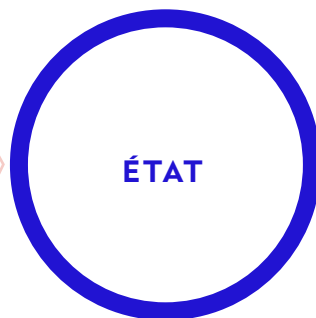
Les artistes-auteurs n'auront pas d'échéance à régler en mars. Si vous n'avez pas pu payer vos cotisations, aucune majoration de retard ne sera appliquée. Une information ultérieure sera communiquée concernant l'échéance du 15 avril.

Vous pourrez moduler les prochains appels depuis la messagerie en ligne ou en écrivant à artiste-auteur.limousin@urssaf.fr en mentionnant le motif « difficultés de trésorerie dans le cadre du Covid-19 » en expliquant sommairement la situation et le besoin.



WWW.IRCEC.FR/ACTUALITE/NOUVELLES-MESURES-SANITAIRES/

Toutes les échéances de paiement sont reportées automatiquement au 30 juin 2020, y compris pour les cotisations impayées des années antérieures. Si vous rencontrez des difficultés pour honorer les prélèvements, vous pouvez contacter les services de l'IRCEC via le formulaire « contact » sur votre espace privé..



[HTTPS://ACTIVITEPARTIELLE.EMPLOI.GOUV.FR/APARTS/](https://activitepartielle.emploi.gouv.fr/aparts/)

Cette aide vous permettra de réduire le temps de travail de certains salariés en protégeant leur pouvoir d'achat. Le dispositif d'activité partielle peut être sollicité par les entreprises dans le cadre de circonstances à caractères exceptionnelles (le Covid-19 en fait partie). L'entreprise recevra un financement de l'Etat pour une partie du salaire (dans le cadre du Covid-19, l'Etat a parlé de 100%). Le chômage partiel maintient 84 % du salaire net du salarié - $(\text{Salaire net} \times 84) / 100 =$ indemnité de chômage partiel.

ARTISTES - AUTEURS

ET EN PLUS

POUR QUOI

PAR QUI

SECOURS
EXCEPTIONNEL
1000 EUROS

CENTRE
NATIONAL
DES ARTS
PLASTIQUES
CNAP

WWW.CNAP.FR/MODALITES-DE-CANDIDATURE-AU-SECOURS-EXCEPTIONNEL-AUX-ARTISTES

Réunir les pièces du dossier
Appelez ou envoyez un email pour avoir le
lien de candidature : Estelle Moy
estelle.moy[at]culture.gouv.fr
+33 (0)1 46 93 99 70
Date limite : 24 avril 2020

COTISATIONS
SOCIALES

**PRISE EN
CHARGE
TOTALE OU
PARTIELLE**

COMMISSION
D'ACTION
SOCIALE DE LA
MAISON DES
ARTISTES ET
AGESSA

CAS

WWW.SECU-ARTISTES-AUTEURS.FR/MDA/COMMISSIONS

Pour les artistes affiliés dont le revenu
artistique (BNC + 15%) est inférieur au seuil
d'affiliation. La CAS peut prendre en charge
les cotisations annuelles d'assurance maladie
et d'assurance vieillesse plafonnée dans la
limite de trois exercices sociaux consécutifs.
En tout état de cause l'artiste reste redevable
de la CSG, CRDS et CFP (contribution à la
formation professionnelle).
Demande à télécharger sur le site.

FONDS DOTÉ DE
2 M€ EN FAVEUR
DES GALERIES
D'ART, DES
CENTRES D'ART
LABELLISÉS ET
DES ARTISTES-
AUTEURS

CENTRE
NATIONAL/
RÉGIONAL
DES ARTS
PLASTIQUES

CNAP + DRAC

WWW.CNAP.FR/FONDS-DURGENCE

Aide ponctuelle aux artistes-auteurs et
aux auteurs qui subissent une perte de
rémunération à l'occasion des annulations
et reports d'expositions ou d'événements
en raison de la crise sanitaire du Covid-19
(les expositions et événements devant se
tenir à compter du 15 mars 2020 et 1 mois
après la levée d'obligation de la fermeture)
quand le maintien de cette rémunération n'a
pas pu être obtenue de l'organisateur ou du
commanditaire.
Aide d'un montant maximum de 2500 EUROS
Dossier à envoyer exclusivement par email.

COVID-19 - LES MESURES POUR ARTISTES-AUTEURS

QUESTIONS POUR UN FONDS ?

À côté des mesures de report des cotisations sociales, retraite, modulation des charges fiscales, des indemnités maladie ou de maintien à domicile,...

● Quelle aide puis-je solliciter ? ●

Mon revenu fiscal de référence sur mon dernier avis d'impôts (revenus de 2018) était maximum par part de 12 036 € (tolérance jusqu'à 13 239 €)

Je subis une perte de rémunération à l'occasion des annulations et reports d'expositions ou d'événements qui me procuraient des revenus avérés en raison de la crise sanitaire du Covid-19

Mon chiffre d'affaires (total de factures encaissées) en mars 2020 a baissé de 50% (ex-70%) par rapport à mars 2019 ou par rapport à la période définie dans le tutoriel

La foire ou l'exposition en galerie à laquelle je participais a été annulée et cela me cause une perte de chiffre d'affaires potentiel

Secours exceptionnel du CNAP

Fonds d'urgence du CNAP

Fonds de solidarité de l'Etat et des régions


Une aide est possible pour la galerie (50/50% à négocier)

[www.cnap.fr/
modalites-de-candidature-
au-secours-exceptionnel-aux-artistes](http://www.cnap.fr/modalites-de-candidature-au-secours-exceptionnel-aux-artistes)

 Dépôt des demandes avant le 24/04/2020

 Indemnité forfaitaire de 1 000 €


[www.cnap.fr/
fonds-durgence](http://www.cnap.fr/fonds-durgence)


 Dépôt des demandes jusqu' 1 mois après la date de levée de l'obligation de fermeture des lieux de diffusion ou de création

 Indemnité maximum de 2 500 € pour chaque demande

Exemples : expositions avec rémunération avérée, résidences, bourses, rencontres professionnelles, ateliers de pratiques artistiques, interventions en milieux scolaires, conférences,...

[www.impots.gouv.fr/
Espace particulier](http://www.impots.gouv.fr/Espace-particulier)


 Dépôt des demandes avant le 30/04/20
Le fonds sera reconduit pour avril

 Indemnité maximum de 1 500 € en fonction de la perte de CA
Voir la fiche dédiée à ce sujet

Commission d'acquisition exceptionnelle du CNAP

[www.cnap.fr/
acquisition-commande/
commission-dacquisition-
exceptionnelle](http://www.cnap.fr/acquisition-commande/commission-dacquisition-exceptionnelle)

 Dépôt des demandes du 15/04/20 au 30/04/20

 Chaque acquisition est fixée à 25 000 € TTC livraison incluse

MESURES D'AIDES DÉDIÉES AUX

ARTISTES-AUTEURS

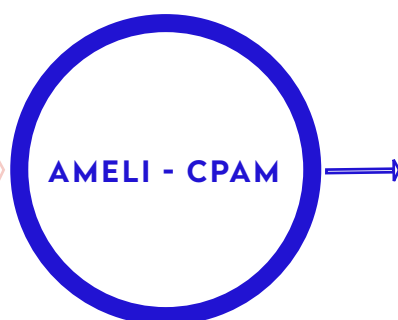
ET/OU

MICRO-ENTREPRENEURS

ARTISTES - AUTEURS ET/OU MICRO-ENTREPRENEURS

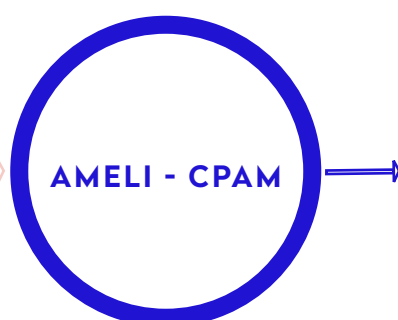
POUR QUOI

PAR QUI



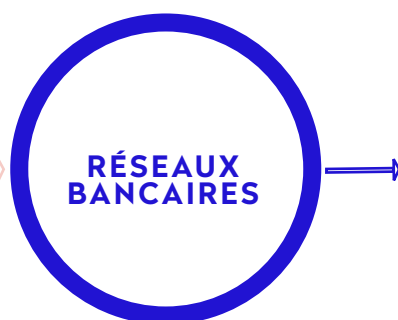
[HTTPS://DECLARE.AMELI.FR/](https://declare.ameli.fr/)

Pas besoin de voir un médecin pour en faire la demande. Une condition requise : avoir à votre charge un enfant de moins de 16 ans scolarisé dans un établissement fermé. Un seul arrêt de travail est possible par parent pour la garde d'enfant à domicile. Celui-ci peut être partagé et fractionné pendant la période de 14 jours.



Pour bénéficier de cette indemnité vous devez être en arrêt de travail prescrit par un médecin d'une Agence Régionale de Santé (ARS).

En principe l'indemnité journalière que vous recevrez pendant votre arrêt de travail est comprise entre 5,46 € et 56,35 € selon vos revenus (chiffre d'affaires - abattement forfaitaire) des 12 derniers mois d'activité.



Quelques banques proposent dès à présent un report des échéances de 6 mois (Exemple : BNP, LCL)

AIDE DE 1500 € POUR LES INDÉPENDANTS ET TPE

Fond de solidarité pour aider les petites entreprises les plus touchées par la crise.

Pour être éligible, les entreprises doivent réaliser un Chiffre d'Affaire inférieur à 1 million d'euros et :

- Soit connaître une perte de plus de 70% de leur CA en mars 2020 par rapport à mars 2019 ;
- Soit faire l'objet d'une fermeture administrative.

Cette aide sera versée à compter du 31 mars 2020 en faisant une demande en ligne sur le site de la DGFIP. Pour préparer votre demande, il vous suffit de reprendre vos déclarations.

FONDS DE SOLIDARITÉ

DÉMARCHES POUR L'OBTENTION DE L'INDEMNITÉ



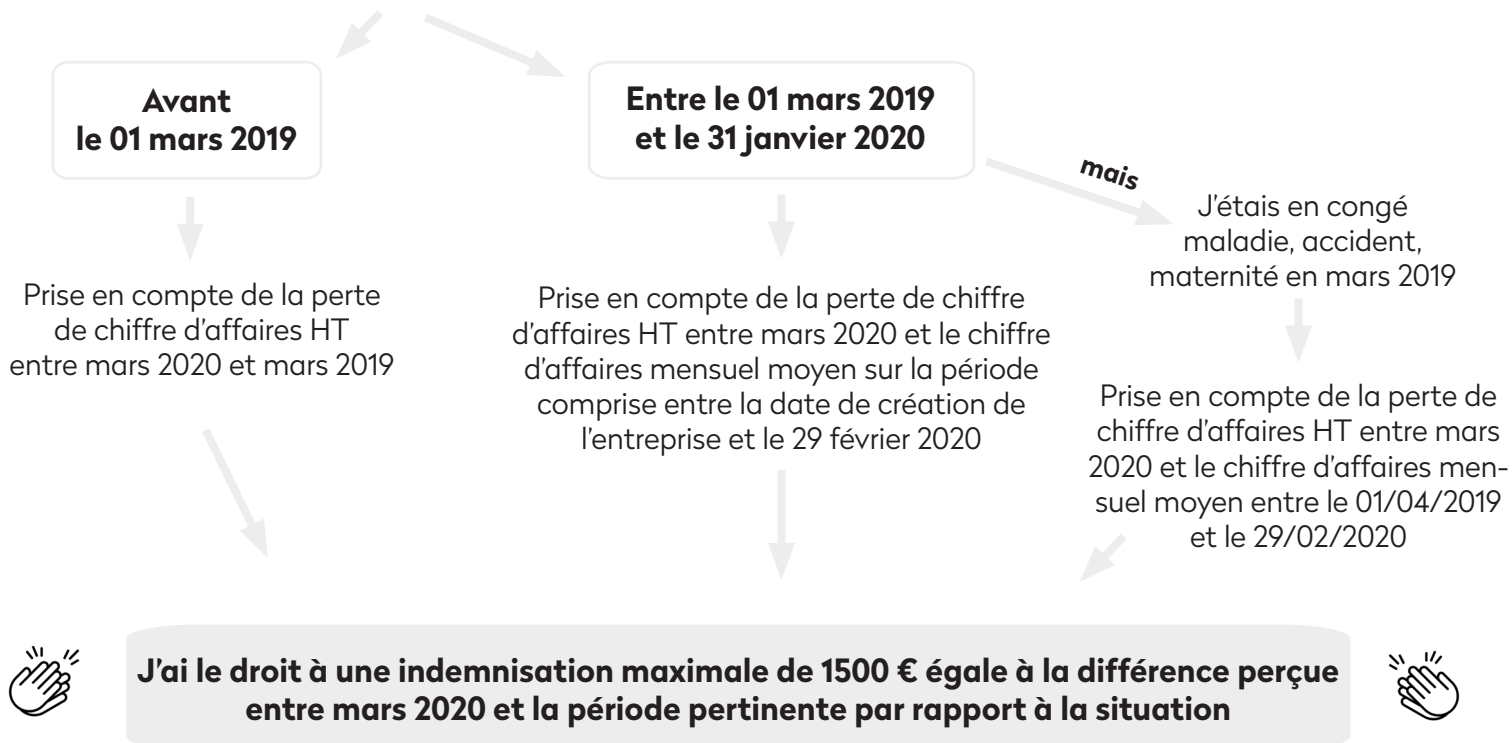
● Je remplis le TOP 10 des conditions préalables ●



- J'ai créé mon activité d'artiste-auteur avant le 1er février 2020 ;
- Je n'ai pas de contrat de travail à temps complet ;
- Je ne perçois pas de pension de vieillesse ;
- Je n'ai pas touché d'indemnités de la sécurité sociale au titre d'un arrêt de travail, maladie, maternité, paternité d'un montant > à 800 € en mars 2020 ;
- J'ai 10 salariés au maximum (ou je n'ai que moi :) ;
- Je n'ai pas déposé de déclaration de cessation de paiement au 1er mars 2020 ;
- J'ai réalisé un bénéfice imposable < à 60 000 € sur le dernier exercice clos ;
- J'ai réalisé un chiffre d'affaires < à 1 million € sur le dernier exercice clos ou si - 1 an d'activité, mon chiffre d'affaires mensuel moyen est < à 83 333 € entre la création et le 29 février 2020 ;
- Mon activité n'est pas contrôlée par une société commerciale ;
- And last but not least* : J'ai fermé sur décision administrative pour raison sanitaire dans le cadre de la crise du Covid-19 OU j'ai subi en mars 2020 une baisse de mon chiffre d'affaires (HT) de plus de 50% par rapport au mois de mars 2019 (voir tous les modes de calcul ci-dessous).



● J'ai créé mon activité d'artiste-auteur ●



J'ai le droit à une indemnisation maximale de 1500 € égale à la différence perçue entre mars 2020 et la période pertinente par rapport à la situation

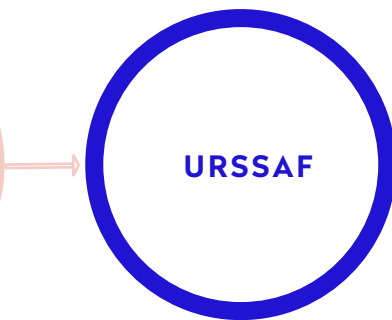


DÉPÔT DE LA DEMANDE SUR LE SITE DE LA DGFIP
> www.impots.gouv AVANT LE 30 AVRIL 2020

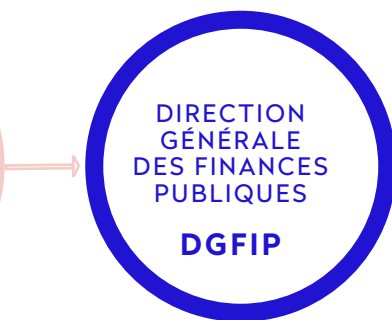
MICRO-ENTREPRENEURS

POUR QUOI

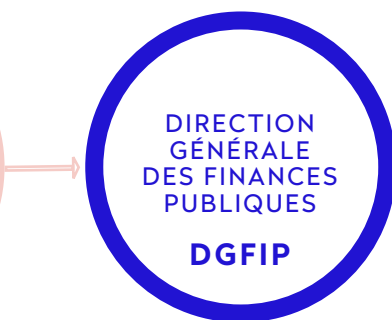
PAR QUI



AUTOENTREPRENEUR.URSSAF.FR
Cliquez sur la rubrique «Messagerie»
Puis sur «Nouveau message» => « Gestion
de mon auto-entreprise » => « Je rencontre
des difficultés de paiement. ». Formulez
simplement la demande de report de vos
cotisations.



WWW.IMPOTS.GOUV.FR
Sur l'espace cliquez sur la rubrique «
Gérer mon prélèvement à la source »
pour moduler à la baisse vos acomptes
mensuels ou trimestriels. Attention à bien
prendre en compte toutes les sources de
revenus et pas uniquement les revenus
d'auto-entreprise.



La Direction Générale des Finances
Publiques (DGFIP) met à disposition
un formulaire de demande de délai de
paiement ou de remise d'impôt pour les
entreprises affectées financièrement par le
coronavirus (COVID-19).
Si vous avez déjà réglé vos échéances
de mars, vous pouvez vous opposer au
prélèvement SEPA auprès de votre banque
en ligne, ou demander à votre Service des
impôts des entreprises de vous rembourser.
Source officielle : impots.gouv.fr

Tadaide

